1426 - dispositions relatives à l’entretien par la femme de ses liens de parenté

question

Ma soeur, qui est mariée, s’est convertie à l’Islam alors que son mari n’est pas musulman. Elle ne savait pas qu’il lui était désormais interdit d’avoir des rapports intimes avec son mari. Mon mari ne me permets pas de rendre visite à ma soeur.
Est-ce permis ? Je voudrais lui rendre visite pendant l’absence de son mari de la maison...

la réponse favorite

Louange à Allah.

Voici des détails relatifs à la question de l’entretien par la femme de ses liens de parenté et le comportement à adopter à l’égard du mari qui s’y oppose.

L’entretien des liens de parenté est une obligation pour la femme dans la mesure du possible. C’est pourquoi il n’est pas permis à l’homme de l’interdire à son épouse ou à sa fille. S’il leur interdit d’effectuer des visites et leur permet d’envoyer des salutations dans une lettres ou par l’intermédiaire de quelqu’un ou de faire parvenir un cadeau, elles doivent s’en contenter. Elle peut se contenter aussi d’envoyer des salutations sans cadeau. Mais si elle peut y ajouter un cadeau, c’est mieux. Si le mari s’oppose au cadeau et accepte les salutations, qu’elle envoie les salutations.S’il autorise l’envoi de cadeau sans salutation, qu’elle s’en contente. S’il lui permet d’aller voir un parent, qu’elle y aille.

S’il lui interdit tout ce qui entre dans le cas de l’entretien des liens de parenté, il n’y a alors aucune obéissance pour une créature dans la désobéissance au Créateur. Qu’elle essaie de faire du bien à ses parents en se contentant de ce qui parait le moins désagréable pour son mari ou père comme l’envoi d’un cadeau ou la transmission de salutations. Qu’elle dissimule cela, si elle a peur. Si les parents concernés sont dans le besoin, qu’elle essaie de leur fournir ce dont ils ont

besoin.

L’entretient des liens de parenté peut consister à présenter des condoléances et à consoler à la suite d’un décès ou une disparition ou une perte. Les condoléances consistent à inciter à la patience.

Ledit entretien peut encore consister à féliciter à la suite d’un événement heureux. La félicitations consistent dans ce cas à prier pour que la joie soit pure et pérenne. Cela peut se passer à la suite d’un retour de voyage ou d’un mariage. Cependant il n’est pas permis à la femme de se parer et d’exposer sa parure à quelqu’un devant qui il ne lui est pas permis de se dévoiler comme le cousin maternel ou paternel. Pour ceux-ci, elle peut leur présenter condoléances et félicitations à travers une barrière, sans adoucir sa voix, et à condition de l’absence de la tentation ; elle peut aussi le faire grâce à un intermédiaire. Elle n’a pas a participer à un convoi funèbre.

Il n’est pas permis au mari d’interdire à sa femme de sortir dans le cadre de l’entretien de ses liens de parenté. Mais elle doit obtenir sa permission pour cela. Ceci est aussi valable pour son père.

La femme doit traiter son mari avec douceur en cas de réticence de sa part, afin d’atteindre son objectif reconnu légal dans le cadre de l’entretien des liens de parenté. Nous demandons à Allah d’améliorer les conditions de tous.